



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N<sup>o</sup> : 2003-MC-2347

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 566608**

DOSSIER N<sup>o</sup> : 8993

Objet : NHC Communications Inc.  
Demande de dispense de prospectus  
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 22 août 2003;  
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;  
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;  
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense NHC Communications Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec auprès de Dungarvan Management N.V. de 909 090 actions ordinaires au prix de 0,66 \$ chacune et de 590 908 bons de souscription, chaque bon permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,74 \$ l'action pendant une période de 2 ans.

Fait à Montréal, le 27 août 2003.

La chef du Service du financement des  
sociétés,

*(s) Stéphanie Lachance*  
Stéphanie Lachance

NLA/sv